

Séance du 21 décembre 2020

-----  
2020/089

Présents : Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Noémie DEUTSCH / Bernard JOUCLA / Alexandre ARRIZABALAGA / Juliette SALANNE / Dominique GAYE / JB MARTINEZ / Ingrid BOUTARFA / Stéphanie MARQUEZ / Hélène FRANCES / Caroline ECORCHON / Sébastien ABADIE / JC MADELAINE / Bruno CAZERES / Régine TOSON / Gisèle VINCENT  
En zoom : Michel DUHAMEL / Sandrine TREBUCQ

Absents : Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE) / Jean TRILLE (procuration pour Gisèle VINCENT) / Laëtitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée. Sur proposition du Maire :

- Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Denis FEGNE
- Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur Philippe SOULE-PERE

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Monsieur Denis FEGNE, membre titulaire, et Monsieur Philippe SOULE-PERE, membre suppléant.

Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le **24 DEC 2020**

de la publication le **24 DEC 2020**  
IBOS,

Le **24 DEC 2020**

Le Maire,

Denis FEGNE

